



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

11 JUIN 2018

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), de réaliser des aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de la Luyne sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1, L. 211-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale et ses mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur de ses dispositions ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande d'autorisation présentée le 30 juin 2017 et complétée le 9 mars 2018 par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) portant sur un projet d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de la Luyne sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, soumis à la nomenclature eau au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.3.1.0 sous le régime autorisation, et 3.1.4.0 sous le régime déclaratif ;

VU la décision de la DREAL n°2017-ARA-DP-00573 du 12 juillet 2017 portant dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;

VU la consultation du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais du 13 novembre 2017 ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-005 en date du 13 février 2018 désignant le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) comme porteur des compétences GEMAPI auxquelles adhère la CCPO en représentation substitution de l'ensemble de ses communes membres ;

VU le dossier déclaré complet et régulier le 5 avril 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 11 mai 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E18000114/69 du 25 mai 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMAAVO, substitué à la CCPO portant sur un projet d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de la Luyne sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON.

Le projet a pour but l'amélioration du fonctionnement morphologique et écologique du Pontet et de la Luyne et la réduction de la vulnérabilité à l'aléa inondation.

Il consiste principalement dans :

- la modification du tracé du Pontet et ses berges (création de banquettes latérales, aménagement de sinuosité, modification de la pente du cours d'eau)
- la modification de la rive gauche de la Luyne (création de banquettes latérales)
- la création d'une zone d'expansion de crues

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, déposée et instruite suivant la procédure prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au 1^{er} mars 2017, au titre des mesures transitoires prévues par l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale, ainsi que l'avis de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 10 au 24 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, siège de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://amenagement-ruisseaux-pontet-luyne.enquetepublique.net> du 10 au 24 juillet 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAAVO, 1 rue du Stade 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (du lundi au vendredi : 9h à 12h/13h30 à 17h).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

-soit par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique «aménagements du Pontet et de la Luyne » à l'adresse de la mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, siège de l'enquête

-soit par courriel sur l'adresse électronique suivante : amenagement-ruisseaux-pontet-luyne@enquetepublique.net

-soit sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://amenagement-ruisseaux-pontet-luyne.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAAVO, auprès de M. Vincent LEFEBVRE, chargé de mission milieux aquatiques et inondations à l'adresse suivante : v.lefebvre@smaavo.fr, joignable au n°07.78.41.52.07, ou à l'adresse postale du SMAAVO, n° standard : 04.28.29.80.93.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrogéologue, gérant d'une société de conseil en environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON aux dates et heures suivantes :

Le 11 juillet 2018	De 13h30 à 15h30
Le 24 juillet 2018	De 16h30 à 18h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON sur leurs lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMAAVO, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : Résultats d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

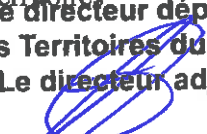
Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant les travaux, ou un refus.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires
**Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,**

Guillaume FURRI